



**«LE BLASPHEME EST PAR ESSENCE
UN CRIME SANS VICTIME»**

Entretien avec Anastasia Colosimo (Sciences Po/Columbia University),
auteur de *Les bûchers de la liberté* (Stock)

Janvier 2016

« LE BLASPHEME EST PAR ESSENCE UN CRIME SANS VICTIME »

Entretien avec Anastasia Colosimo (Sciences Po/Columbia University) à l'occasion de la sortie de son livre *Les bûchers de la liberté* (Stock)¹.

Entretien réalisé par Nicolas Kazarian, chercheur associé à l'IRIS.

Quel fut le contexte de rédaction de votre livre ?

Lorsque le 7 janvier 2015, vers midi, j'ai reçu sur mon portable une notification du Monde annonçant que des coups de feu ont retenti rue Nicolas-Appert dans le 10ème arrondissement de Paris, cela faisait près de trois ans que je menais des recherches sur le blasphème au sein de l'Ecole doctorale de Sciences-po Paris. J'y avais soutenu mon mémoire de Master 2 en 2013 sous le titre de « La religion fait-elle la loi ? Métamorphoses du blasphème », et j'y écrivais ma thèse qui a pour titre « Juger de la religion ? Droit, politique et liberté face au blasphème en démocratie » depuis un an et demi.

La folie médiatique, la confusion idéologique et l'imbroglie politique qui ont suivi, m'ont convaincue de la nécessité de porter au jour mes recherches.

Qu'est-ce que le blasphème nous dit du religieux aujourd'hui ?

Avant de nous parler du religieux, le blasphème nous parle de la relation intime qui lie le politique et le religieux, et cela, non seulement au Proche et Moyen Orient, mais aussi dans nos démocraties occidentales.

Dans le monde musulman, le blasphème est devenu un outil politique redoutable de répression des minorités au niveau national, où les condamnations à mort se multiplient, et de déclaration d'un véritable choc des civilisations au niveau international.

A ce défi, l'Occident prétend répondre par la liberté d'expression, mais la majorité des pays européens continuent à condamner le blasphème, compris non plus comme une offense à Dieu, mais comme une offense aux croyants. L'invention de ce tiers dans la figure du croyant

¹ <http://m.editions-stock.fr/les-buchers-de-la-liberte-9782234080508>

offensé dans la relation entre le blasphémateur et le Dieu blasphémé est caractéristique des conflits que rencontrent les démocraties modernes face à leur héritage religieux.

La convergence de vue sur la nécessité d'une législation antiblasphème en Russie comme dans les pays l'Organisation de la Coopération Islamique pourrait-elle faire évoluer le droit international ?

En matière d'interdiction du blasphème, la Russie et les pays de l'Organisation de la Coopération Islamique poursuivent des objectifs politiques différents. Alors que Vladimir Poutine est dans une démarche proprement nationale de renforcement de son pouvoir et de celui de l'Eglise orthodoxe, les pays de l'OCI ont fait de l'inscription de l'interdiction du blasphème dans le droit international une priorité politique.

Depuis 1999, l'OCI, au nom des cinquante-sept pays qu'elle regroupe, plaide devant la commission des droits de l'homme des Nations Unies l'adjonction de la « diffamation des religions » aux dispositions fondamentales de l'ONU et, chaque année, les nations de l'hémisphère Nord, soutenues par les pays d'Amérique latine et d'Afrique subsaharienne, en rejettent le principe au nom de la liberté d'expression.

Il faut également se souvenir du fait que toutes les grandes affaires de blasphème de Salman Rushdie aux caricatures de Mahomet en passant par les Pussy Riot provoquent toujours en Occident des tollés incroyables.

La religion s'oppose-t-elle forcément à la liberté d'expression ?

Pour répondre à cette question, il faut revenir à cette idée que le religieux est intimement lié au politique et ce, depuis ses origines. Lorsqu'une communauté se forme autour d'une vérité, celui qui la conteste, non seulement s'exclut de facto de celle-ci, mais appelle aussi à être exclu dans la mesure où il met en danger, au moins symboliquement, l'unité de cette communauté. En cela, le blasphème est dès le départ une question bien plus politique que religieuse et nous ramène tant au procès de Socrate qu'à la crucifixion de Jésus Christ.

L'ambition contemporaine de séparation de l'Eglise et de l'Etat suit le processus d'autonomisation de l'homme et d'affirmation de régimes politiques démocratiques qui ne trouvent pas leur légitimité dans une vérité partagée, mais dans la décision du peuple

souverain. Dès lors les convictions religieuses sont relayées dans la sphère privée et l'interdiction du blasphème perd tout son sens. A partir de ce moment-là les religions n'ont aucune raison de s'opposer à la liberté d'expression, puisqu'elles ont été, en quelque sorte, libérées de leur projet politique.

La réalité est que dans les pays européens, les communautés religieuses qui continuent d'agiter la question du blasphème sont les communautés les plus radicales, et cette agitation constitue pour elles un moyen de pression communautariste et une lutte à mort pour la reconnaissance.

La France a-t-elle échappé à cette sécularisation du blasphème ?

Cette question est fondamentale, puisqu'elle permet de penser le paradigme théologico-politique, à savoir ce passage des concepts théologiques dans la sphère politique. Autrement dit, il n'y a pas de blasphème que religieux, parce que le religieux n'a plus aujourd'hui le monopole du sacré. La question de l'insulte au drapeau ou encore au Président de la République constitue un très bon exemple.

En France, alors même que le délit de blasphème a été complètement aboli avec la loi sur la presse de 1881, qui est encore en vigueur aujourd'hui, de nouvelles lois ont fait leur apparition. C'est le cas de la loi Pleven de 1972, qui a introduit l'interdiction de la provocation à la haine, à la discrimination et la diffamation envers une personne ou un groupe de personnes en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion, et qui a ouvert l'action à des associations. Cette loi a réintroduit un délit de blasphème maquillé, comme le prouve le procès contre Charlie Hebdo en 2007.

Mais elle constitue également une sorte de péché originel, puisque c'est dans son sillage que toutes les lois mémorielles ont été votées. Toutes ces lois consacrent de nouvelles limites à la liberté d'expression qui trouvent une légitimité dans l'offense au groupe, mais elles sont très contestables et suivent une logique communautariste dans une France qui se veut encore très républicaine. Elles consacrent également de nouvelles sacralités qui sont désormais à chercher du côté de la protection des sentiments qu'il s'agisse de mémoire ou de convictions religieuses.

Cependant, il ne paraît pas non plus pensable de ne mettre aucune limite à la liberté d'expression, mais sans doute faudrait-il revenir à l'esprit de la loi de 1881, où seules les personnes, individuellement, étaient protégées. Car si le blasphème est par essence un crime sans victime, ces nouvelles lois établissent des délits dont les victimes sont immatérielles.■

« LE BLASPHEME EST PAR ESSENCE UN CRIME SANS VICTIME »

Entretien avec Anastasia Colosimo (Sciences Po/Columbia University) à l'occasion de la sortie de son livre *Les bûchers de la liberté* (Stock)².

Entretien réalisé par Nicolas Kazarian, chercheur associé à l'IRIS.

OBSERVATOIRE GEOPOLITIQUE DU RELIGIEUX / JANVIER 2016

Observatoire dirigé par Nicolas Kazarian, chercheur associé à l'IRIS
kazarian@iris-france.org

© IRIS

TOUS DROITS RÉSERVÉS

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES

2 bis rue Mercœur
75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60
F. + 33 (0) 1 53 27 60 70
contact@iris-france.org

www.iris-france.org

² <http://m.editions-stock.fr/les-buchers-de-la-liberte-9782234080508>